

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Fernanda ALVES, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Objet | Contrat de Délégation de Service Public des activités péri et extrascolaires – choix du concessionnaire

L'accueil périscolaire et extrascolaire est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, de favoriser le développement social de l'enfant et de contribuer à la qualité du cadre de vie.

Par délibération n°2022-16 en date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à une concession de service public s'agissant de l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire. A l'appui de ce choix, il a été avancé :

- Les métiers et les compétences spécifiques propres à l'accueil des jeunes enfants.
- La complexité des normes juridiques, sanitaires et sociales propres à ce secteur d'activité.
- Le fait de faire peser sur le concessionnaire les risques d'exploitation du service concédé.
- La recherche d'une meilleure efficacité du service.
- La possibilité pour le concédant de mobiliser des moyens importants notamment en personnel qualifié pour assurer la continuité du service.

Dans le cadre d'une concession de service public, la ville reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien, verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du concessionnaire, et conserve un pouvoir de contrôle sur le service rendu aux usagers.

Le concessionnaire, pour sa part, a l'obligation de gérer le service dans ses dimensions opérationnelles, managériales et financières, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation du service, à savoir la participation des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que toute autre participation provenant d'autres partenaires.

Le délégataire assume seul les risques liés à l'exploitation des installations mis à sa disposition. Aussi, cette gestion fait supporter au délégataire :

- l'aléa économique lié à l'évolution de l'activité ;
- l'aléa technique lié à l'obligation de maintenir la continuité du service ;
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de ce service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le périmètre de la concession couvre les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que des services additionnels comme l'éveil culturel et les séjours courts avec nuitées. La Direction Petite Enfance Education a souhaité dans le cadre de ce contrat faire évoluer qualitativement l'offre de service proposée aux usagers.

Ainsi, il a été demandé aux candidats :

- De passer la pause méridienne en accueil périscolaire afin de faire du temps de repas un véritable temps éducatif.
- D'augmenter la durée des TAP de 30 minutes afin de proposer des activités de qualité sans toutefois augmenter le volume horaire global (passage de 3 fois 1h à 2 fois 1h30).
- De contribuer à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes.

Conformément aux dispositions régissant la procédure de concession de service public un avis d'appel public à candidature a été publié. A l'issue du délai de remise des candidatures, la commission de concession de service public a procédé à l'ouverture des plis et a émis un avis favorable à la présentation d'une offre pour les deux candidats suivants :

- LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD
- LES FRANCAS

La ville a ensuite adressé à chacun des candidats un document déterminant les conditions tant quantitatives que qualitatives (cahier des charges) dans lesquelles devaient s'inscrire les prestations et le service à rendre aux usagers.

Au terme du délai de remise des offres, seul le candidat « LES FRANCAS » a déposé une offre. Cette dernière a été étudiée par les services de la ville et a donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière qui a été soumis à l'approbation de la commission de concession de service public. Au vu de ce rapport, cette dernière, dûment réunie le 01 juillet 2022, a donné un avis favorable à la tenue de négociations.

Ces négociations, menées par l'autorité responsable de la personne publique concédante, se sont matérialisées par plusieurs réunions et échanges qui se sont déroulées entre le 11 juillet et le 18 novembre.

Les discussions étant achevées, il revient à l'autorité habilitée à signer le contrat de présenter devant le conseil municipal son rapport relatif à l'économie générale du contrat ainsi que les motifs l'ayant conduit à choisir l'association « Les FRANCAS de la Gironde » comme attributaire de la concession de service public.

L'association « Les FRANCAS de la Gironde » a été retenue au regard des réponses sur les points suivants :

1. Projet global de la structure :

Le projet des Francas de la Gironde repose sur les valeurs de l'Education Populaire. L'action de l'association vise à faire accéder les enfants et les jeunes à une citoyenneté active, par le biais d'un accès à des loisirs éducatifs divers et de qualité, afin de favoriser le « vivre ensemble ».

Le projet de l'association se décline au niveau local à partir d'un mouvement fédéral. Le projet fédéral 2020-2025 des Francas repose sur 4 orientations (accueillir tous les enfants, les adolescent.es et les jeunes sur leurs territoires ; Partager les enjeux éducatifs actuels ; Faire évoluer les cadres éducatifs ; Encourager l'engagement et mobiliser les citoyen.nes, les parents, les acteurs locaux dans l'action éducative) pour l'action éducative locale et se décline en 19 priorités au sein de ces orientations.

Le projet éducatif des Francas de la Gironde repose sur 3 objectifs fondamentaux :

- Porter une attention aux enfants, aux adolescent.es et aux jeunes
- Identifier les enjeux de l'éducation
- S'engager pour un écosystème d'éducation respectueux de chaque enfant et adolescent.e et transformateur de leurs conditions de vie, d'éducation et d'action

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le projet éducatif des Francas vise donc à permettre aux enfants et aux jeunes :

- De participer à des activités individuelles et collectives adaptées à leur âge, répondant à leurs intérêts et à leurs besoins,
- D'accéder aux connaissances, aux techniques et aux formes d'expression les plus variées possibles,
- De constituer, de développer et d'entretenir leur bagage culturel,
- De participer activement à l'élaboration et à la réalisation de projets collectifs divers,
- D'assumer selon leurs compétences acquises, des responsabilités et des rôles variés dans des communautés différentes,
- De découvrir et d'agir sur leur environnement.

Le projet des Francas de la Gironde s'inscrit dans les objectifs de la politique éducative de la ville déclinée dans son Projet Educatif Global.

2. Accueil :

La politique d'accueil proposée par l'Association Les Francas de la Gironde repose sur plusieurs principes :

- La garantie d'un accueil inconditionnel et inclusif quelles que soient les situations physiques, mentales, économiques, sociales, géographiques ou culturelles
- Une politique tarifaire adaptée et évolutive
- Un accompagnement des familles en difficulté vers les institutions compétentes

L'accueil au sein des Centres de loisirs et des accueils périscolaires est cadré par la mise en place de projets pédagogiques au sein de chaque structure.

Par ailleurs, l'association garantit la qualité de ses services via la mise en place d'un guide qualité reposant sur plusieurs items : accueil des enfants et des familles, relations avec les familles, aménagement de la structure, personnel, activités, repas, rythme de vie de l'enfant, communication, gestion administrative, partenariat.

3. Vie quotidienne

L'association des Francas propose un aménagement des espaces adaptés en fonction des besoins particuliers de chaque enfant accueilli sur les structures.

Les Francas de la Gironde respectent le taux d'encadrement des enfants réglementaire adapté en fonction des différents accueils (périscolaire et extrascolaire), avec une validation de la ville.

Dans leur offre, les Francas prennent en compte l'entretien quotidien des locaux.

La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. C'est pourquoi, les dispositions suivantes ont été intégrées au contrat :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir des goûters issus de l'agriculture biologique ou locaux à concurrence de 50% en valeur d'achat.
- Engagement à favoriser les mobilités douces pour les transports
- Obligation de justifier dans le cadre du rapport annuel d'activités des actions menées en matière de développement durable (Achats éco responsables ; gestion des déchets ; animations et actions de sensibilisation auprès des enfants, des familles, du personnel)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. Relations aux familles, avec la collectivité et les partenaires locaux

En ce qui concerne le lien aux familles ; la négociation avec l'association des Francas de la Gironde a permis de formaliser les éléments suivants :

- l'invitation des familles à des temps d'activités partagés
- la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle
- une réunion d'information de rentrée au sein de chacune des structures
- l'aménagement d'un espace accueil des familles au sein des centres de loisirs
- la formation des équipes sur le thème « prendre en compte les familles »
- l'accès à un portail famille sur le site internet
- l'accès à un secrétariat

En ce qui concerne le lien avec la collectivité ; la négociation avec l'association des Francas de la Gironde a permis de formaliser les éléments suivants :

- la transmission des projets pédagogiques de l'ensemble des sites
- la transmission d'éléments de suivi de l'activité qualitatifs, quantitatifs et financiers sur une base régulière (mensuelle et trimestrielle)
- la mise en place d'instances de dialogues techniques et politiques régulières

En ce qui concerne le lien avec les partenaires locaux, les Francas de la Gironde s'engagent à participer aux instances mises en place et coordonnées par la ville de Cenon en lien notamment avec le Projet Educatif Global et le Projet Global Social de Territoire.

5. Organisation générale

Le dossier de candidature proposé par les Francas de la Gironde détaille les ressources humaines employées liées d'une part à l'activité d'animation et d'autre part à l'activité administrative.

De manière générale, les Francas recrutent le personnel en Contrat à Durée Indéterminée. La recherche de quotités de temps de travail importantes est privilégiée pour les salariés. Par ailleurs, l'association a mis en place un accord d'entreprise permettant la mise en place de temps partiels modulés.

L'encadrement des équipes d'animation des structures de Cenon se structure autour de trois postes d'encadrants : une directrice territoriale et deux coordinateurs pédagogiques, et un poste de secrétariat. Le temps de travail des animateurs et le nombre de salariés affectés par site est en lien avec les effectifs d'enfants sur chaque structure et les taux d'encadrement légaux à garantir.

Au niveau du siège administratif, l'activité est gérée par un Directeur, un Directeur adjoint en charge du contrôle de gestion, et plusieurs salariés en charge des ressources humaines et de l'administration.

Les procédures liées au recrutement, à la formation et à l'évaluation des salariés de l'association sont satisfaisantes et associent les services de la ville.

Le périmètre d'activité suivant a été retenu :

| Activité | Agés cibles | Lieu | Fréquence | Horaires |
|---------------|-------------|------------------------------------|---|---|
| Extrascolaire | 3 - 12 ans | Centres de loisirs | Vacances scolaires | 7h30 - 18h30 |
| Périscolaire | 2 - 12 ans | Centres de loisirs | Mercredis après midi | 12h - 18h30 |
| Périscolaire | 2 - 12 ans | Ecoles maternelles et élémentaires | Lundi matins/soirs ; mardi matins/soirs, mercredi matins, | 7h30 - 9h 17h15-18h30 Sauf vendredi |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | | | | |
|-------------------------------------|------------|--|--|--------------------------|
| | | | jeudi matins/soirs, vendredi matins/soirs | soirs : 16h15- 18h30 |
| TAP | 2 - 12 ans | Ecoles maternelles et élémentaires | Lundi, mardi, jeudi soirs | 16h15 - 17h15 |
| Temps méridien | 2 - 12 ans | Ecoles maternelles et élémentaires | Lundi, mardi, jeudi, vendredi midis | 12h - 14h |
| Eveil culturel | 2 - 5 ans | Centres de loisirs / écoles maternelles / structures petite enfance | En fonction du projet | En fonction du projet |
| Conseil Municipal des Enfants | 6 - 12 ans | Ecoles élémentaires / divers | 2h30 d'animation mensuelle 1 journée d'intégration annuelle | En fonction du projet |

Dans le cadre des négociations, il a été convenu la possibilité de mettre en œuvre une expérimentation sur le temps méridien d'un accueil de loisirs sur une école élémentaire afin d'améliorer le climat scolaire sur ce temps.

Compte tenu des contraintes particulières de service public, la ville s'engage sur la base du compte d'exploitation prévisionnel à participer aux dépenses du service par le versement d'une contribution financière annuelle forfaitaire, à hauteur maximum des montants suivants :

| 2 023 | 2 024 | 2 025 | 2 026 | TOTAL |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 1 370 486,74 € | 1 416 934,85 € | 1 468 993,42 € | 1 005 860,95 € | 5 262 275,96 € |

Il est précisé qu'en cas de non-atteinte des objectifs de fréquentation fixés par le contrat, la participation de la ville pourra être modulée.

Le contrat de concession de service public envisagé aura une durée de 44 mois avec une mise en service prévue pour le 1er janvier 2023. Son terme est fixé au 31 août 2026.

Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

Ceci étant exposé,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivant ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU, la délibération 2022-16 en date du 24 janvier 2022 approuvant le principe de recours à une concession de service public s'agissant de l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Considérant l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 07 mars 2022 d'agréeer les candidatures de LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD et LES FRANCAS DE LA GIRONDE;

Considérant, l'avis sur les offres formulé par la Commission de Concession de Service Public en date du 01 juillet 2022 ;

Considérants les motifs précités du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant qu'aux termes des négociations, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'association « Les FRANCAS de la Gironde » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
27 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Approuve les termes du contrat pour l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire de la ville ;

Approuve le choix de l'association « Les FRANCAS de la Gironde » dont le siège social est sis 44-50 Boulevard Georges V, 33000 Bordeaux en tant que concessionnaire ;

Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de concession de service public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.